

| | |
|--|---|
| <p>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7</p> <p>Téléphone (604) 214 2600 Télocopieur (604) 214 9881 Ligne gratuite 1 (888) 715 2200</p> | <p>Référence : B-200-3</p> <p>Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE Objet : Adhésion au CSF</p> |
| | <p>Références : <i>Loi scolaire section 166.13</i> Autres :</p> <p>Adoptée le : 26 juillet 1996 Révisée le : 28 février 1997 Révisée le : 6 février 1998 Révisée le : 16 mars 2000 Révisée le : 27 septembre 2008</p> |

PRÉAMBULE

Conformément à la Loi scolaire de la Colombie-Britannique, toute personne remplissant les critères d'ayant droit peut devenir membre et ainsi obtenir le droit de vote lors des élections des conseillers et des conseillères du CSF. Toutes les personnes acceptées en tant que tel par le Conseil scolaire francophone forment les membres du Conseil scolaire.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Tout individu membre du Conseil scolaire francophone obtient :

- ***le droit de participer aux élections des conseillères et conseillers ;***
- ***le droit d'inscrire ses enfants au programme francophone dans le territoire sous sa juridiction.***

Critères d'admissibilité

Toute personne de citoyenneté canadienne, ou ayant le statut d'immigrante reçue ou d'immigrant reçu, résidant en Colombie-Britannique depuis au moins six (6) mois et qui répond à une ou plusieurs des conditions suivantes :

- avoir reçu son instruction primaire en français au Canada excepté l'immersion
- avoir le français comme langue maternelle apprise et encore comprise
- avoir au moins un enfant recevant l'instruction primaire ou secondaire en français au Canada Excepté l'immersion
- avoir au moins un enfant ayant reçu l'instruction primaire ou secondaire en français au Canada Excepté l'immersion